

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE

de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62

Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 29 Mars 2014

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

-----ooOoo-----

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de Mars à dix heures quinze minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Laval.

Etaient présents les conseillers suivants :

de SAINT LOUP Marie-Claude	AUTHIER Bernard	VIRIN Catherine
FAGIS Christophe	DUHAMEL Nathalie	TYCHENSKY Jean
TELLIER Aline	AUGE Elisabeth	HUSSON Michel
LE BEUX Véronique	FONTAN Michel	BOTREL Dominique
BERTHIER Hervé	CHEVAL Michèle	MARTIN Olivier
TRINCHEAU-MOULIN Georgette	DUDILLIEU Dany	BONHOMME Florence
MADELENAT François	LE GOFF Philippe	ARNOU Florence

Absents :

- Monsieur HALLART Frédéric, excusé et représenté par Monsieur FONTAN Michel,
- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, excusé et représenté par Monsieur MADELENAT François

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absente) installés dans leurs fonctions.

Madame TELLIER Aline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

2 – Election du Maire

2.1 – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Monsieur TYCHENSKY Jean) a pris la présidence de l'assemblée (Art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 (vingt et un) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame ARNOUT Florence
- Madame DUHAMEL Nathalie

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur TYCHENSKY Jean demande qui se porte candidat ?

Madame de SAINT LOUP Marie-Claude déclare qu'elle est candidate.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 23 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 5 |
| d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 18 |
| e) Majorité absolue : | 10 |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de SAINT LOUP Marie-Claude	18	Dix-huit

2.5 – Résultats du deuxième tour de scrutin

SANS OBJET.

2.6 – Résultats du troisième tour de scrutin

SANS OBJET.

2.7 – Proclamation de l'élection du maire

Madame de SAINT LOUP Marie-Claude a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3- Election des adjoints

Sous la présidence de Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 – Nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six (6) adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six (6) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six (6)**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122.7 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, LE BEUX Véronique, HUSSON Michel

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 – Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 23 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 4 |
| d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 19 |
| e) Majorité absolue : | 10 |

NOM et PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUTHIER Bernard	19	Dix-neuf

3.4 – Résultats du deuxième tour de scrutin

SANS OBJET.

3.5 – Résultats du troisième tour de scrutin

SANS OBJET.

3.6 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur AUTHIER Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4 - Observations et réclamations.

Néant.

5 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014 à onze heures zéro minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, le conseiller municipal le plus âgé (Monsieur TYCHENSKY Jean), les assesseurs (Mesdames ARNOUT Florence et DUHAMEL Nathalie) et le secrétaire (Madame TELLIER Aline).

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	de SAINT LOUP Marie-Claude	26-04-1942	Maire	779
M.	AUTHIER Bernard	01-12-1949	1 ^{er} Adjoint	779
M.	FONTAN Michel	24-02-1942	2 ^{ème} Adjoint	779
Mme	CHEVAL Michèle	30-10-1943	3 ^{ème} Adjoint	779
Mme	VIRIN Catherine	28-12-1980	4 ^{ème} Adjoint	779
Mme	LE BEUX Véronique	23-07-1971	5 ^{ème} Adjoint	779
M.	HUSSON Michel	21-06-1955	6 ^{ème} Adjoint	779
M.	FAGIS Christophe	17-11-1972	Cons. Municipal	779
Mme	DUHAMEL Nathalie	17-04-1970	Cons. Municipale	779
M.	TYCHENSKY Jean	27-08-1937	Cons. Municipale	779
Mme	TELLIER Aline	14-01-1984	Cons. Municipale	779
M.	HALLART Frédéric	26-12-1960	Cons. Municipal	779
Mme	AUGE Elisabeth	31-03-1970	Cons. Municipale	779
Mme	BOTREL Dominique	06-05-1959	Cons. Municipale	779
M.	BERTHIER Hervé	09-06-1963	Cons. Municipal	779
M.	MARTIN Olivier	02-08-1975	Cons. Municipal	779
Mme	TRINCHEAU-MOULIN Georgette	28-12-1956	Cons. Municipale	779
M.	DUDILLIEU Dany	16-01-1945	Cons. Municipal	779
Mme	BONHOMME Florence	29-05-1968	Cons. Municipale	779
M.	MARTINEZ Jean-Claude	21-06-1950	Cons. Municipal	449
M.	MADELENAT François	10-04-1964	Cons. Municipal	449
M.	LE GOFF Philippe	21-06-1953	Cons. Municipal	449
Mme	ARNOUT Florence	12-07-1966	Cons. Municipale	449

Fait à Saint-Germain-Laval, le 29 Mars 2014